

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La Mairie de Saint-Bonnet-le-Château représentée par son Maire Monsieur Franck CHASSAGNEUX dûment habilité à l'effet des présentes, désigné dans ce qui suit sous le terme le propriétaire

D'une part,

Et

Loire Forez Agglomération représentée par son chargé de suivi habitat Monsieur ROCHOU Emmanuel, désigné dans ce qui suit sous le terme l'utilisateur.

D'autre part.

Ils exposent ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de la salle au RDC de la mairie d'une capacité maximale d'accueil de 30 personnes.

Article 1^{er} – Objet de la convention

Dans le cadre d'une réunion de groupe de lutte contre l'habitat indigne qui se déroulera le 26 mai 2026.

Article 2 - Mise à disposition

Date : 26 mai 2026

Heure de début de mise à disposition : 9h00

Date et Heure de fin de mise à disposition : 12h30 le 26 mai 2026.

L'utilisateur ne pourra utiliser le local que conformément à son objet.

Personnes à contacter : Monsieur ROCHOU Emmanuel 04.26.24.72.82

Article 3 – Conditions de fonctionnement – Redevance d'occupation

Le local est mis à disposition le 26 mai 2026 à titre gracieux (vu avec Monsieur Le Maire).

Article 4 – Usage des locaux

L'utilisateur prendra les locaux dans leur état actuel, et désigne Monsieur ROCHOU Emmanuel, comme personne référente responsable du bon usage des locaux.

Article 5 – Surveillance des locaux mis à dispositions

L'utilisateur organisera la surveillance des locaux mis à sa disposition.

A cet effet il désigne Monsieur ROCHOU Emmanuel (04.26.24.72.82) chargé d'assurer cette surveillance.

Par la signature de cette convention l'utilisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Article 6 – Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'utilisateur ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'utilisateur.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précitées par la présente convention.

Les risques encourus par l'utilisateur du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par lui.

L'utilisateur est responsable de tout accident ou incident trouvant sa cause, tant dans un défaut de surveillance de sa part, que du fait des conditions d'organisation de ladite manifestation.

Article 7 – Consignes spécifiques

Le titulaire du présent contrat de mise à disposition s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, et le cas échéant, le bénéficiaire de la présente mise à disposition déclare disposer de toutes les autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

Article 8 – Assurances

L'utilisateur fournira au propriétaire la copie de son assurance responsabilité civile.

Le propriétaire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de Loire Forez agglomération contre tous risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégât des eaux.

Article 9 - Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Saint-Bonnet-le-Château, le 28/04/2026

Pour la Mairie de Saint-Bonnet-le-Château

Le Maire,
Monsieur Franck CHASSAGNEUX

Pour LoireForez Agglomération

Son chargé de suivi habitat,
Monsieur ROCHOU Emmanuel

